

ARRETE MUNICIPAL N°163-26-073**Nomenclature ACTES : 6.1****Réglementant la circulation et le stationnement le 13 juillet 2026
à l'occasion de la Fête d'été PLACE DE L'EGLISE à DABO**

Le Maire de la Commune de DABO,

Vu les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

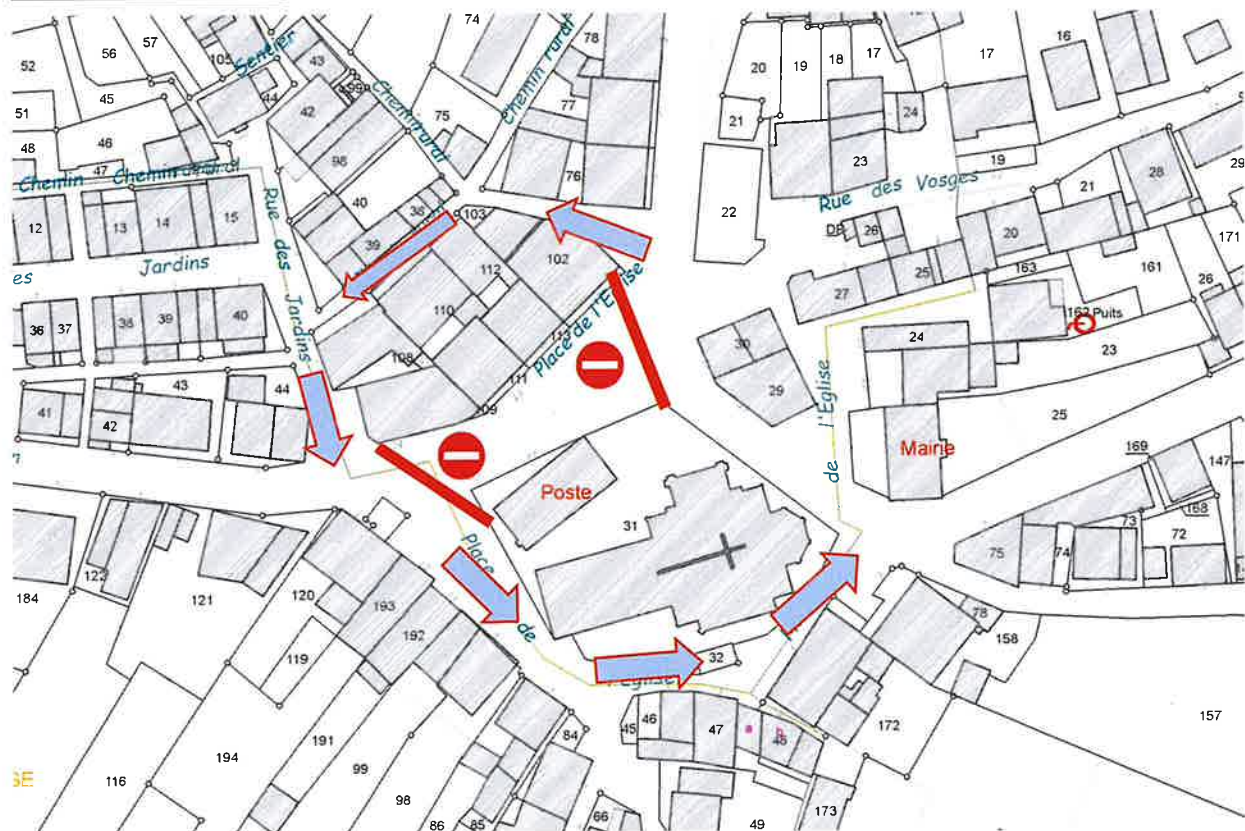
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation durant le déroulement de la Fête d'été autour et sur la Place de l'église à Dabo,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h00 et jusqu'à 6h00 le lendemain, la circulation et le stationnement seront modifiés autour et sur la Place de l'église à Dabo de la manière suivante :

- Toute circulation et tout stationnement seront interdits entre les N°14, 15, 16 et 17 de la Place de l'Eglise et le bâtiment abritant La Poste et l'Office de Tourisme situé à l'opposé (N°10),
- Pour accéder à la rue de la Zorn et rue des saints à Dabo, les véhicules devront emprunter le chemin rural situé à l'arrière du magasin VIVAL.
- L'accès à la Route Départementale 45 par les véhicules en provenance de la rue des Saints et de la rue de la Zorn se fera par la route située à l'arrière de l'église.

Plan de circulation :

Article 2 : Des places de stationnement réservés aux personnes handicapées seront matérialisées sur le parking de la rue des Vosges pour remplacer celles provisoirement inaccessibles à l'avant du magasin VIVAL.

Article 3 : La collectivité locale aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur les différents tronçons du domaine public impacté. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : En cas d'accident survenant durant cette période, la responsabilité de la collectivité restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, elle supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

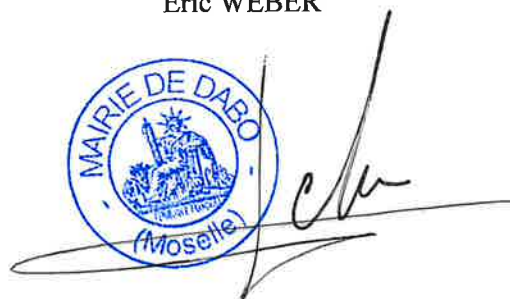
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 30 juin 2026

Le Maire,
Eric WEBER

The image shows the official stamp of the Municipality of Dabo, Moselle. The stamp is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE DABO" at the top and "(Moselle)" at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Eric Weber".